

### Séances du Conseil

La cinquante et unième et la cinquante-deuxième sessions du Conseil, tenues respectivement du 30 août au 8 septembre et du 12 au 26 septembre, furent consacrées principalement à coopérer avec l'Assemblée et à donner suite aux décisions prises par elle. Le Conseil consacra, en outre, quelques séances à l'examen du différend entre la Pologne et la Lithuanie, à la question des optants hongrois, à la procédure à suivre pour l'élection des membres du Comité central de l'opium et au projet d'enquête au sujet de l'opium à fumer en Extrême-Orient. Une interprétation de l'article 21 du Pacte que donna le Conseil en réponse à une communication de la République de Costa Rica, fut, en grande partie, la cause qui fit décider ce pays à reprendre sa place au sein de la Société des Nations.

## PREMIÈRE COMMISSION

(QUESTIONS JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES)

### *Codification progressive du Droit international*

Au cours de l'année écoulée, le Comité d'experts a poursuivi ses travaux préparatoires relativement aux questions qui lui ont paru avoir obtenu le degré de maturité suffisant pour la codification, à savoir: la nationalité, les eaux territoriales et la responsabilité des Etats en ce qui concerne les dommages causés sur leur territoire à la personne ou aux biens des étrangers. Des questionnaires traitant des aspects variés de ces questions ont été communiqués non seulement aux Etats membres de la Société des Nations, mais aux autres Etats aussi. Les réponses qui ont été reçues jusqu'à présent donnent à espérer que le Comité d'experts pourra réaliser de nouveaux progrès dans la voie de la préparation de la prochaine Conférence de codification.

Pour des raisons d'ordre économique et à cause de la possibilité de voir la Conférence du désarmement se réunir en 1929, aucune date définitive n'a été arrêtée pour la réunion internationale de codification. Elle n'aura pas lieu cependant avant 1930, à moins qu'il soit impossible de réunir la Conférence du Désarmement en 1929; le cas échéant, la Conférence de codification sera convoquée pour 1929. Il fut décidé, en outre, qu'à cause de l'intérêt particulier que présente pour les femmes la question de nationalité, les gouvernements qui prendront part à la Conférence examinent l'opportunité de tenir compte de cette considération dans la composition de leurs délégations.

Un nouveau questionnaire traitant de la question du domicile a été élaboré par le Comité d'experts et communiqué aux Gouvernements par le Secrétariat Général. Le Comité a, en outre, décidé que, lors de sa prochaine session, il examinerait la possibilité et l'opportunité de rechercher par la procédure de codification, l'établissement d'une déclaration des droits et devoirs fondamentaux des Etats. Deux autres questions, à savoir: la situation juridique et les fonctions des consuls, et la compétence des tribunaux à l'égard des Etats étrangers, paraissent avoir obtenu le degré de maturité suffisant pour un règlement international, mais furent réservées en vue de conférences ultérieures.

La Première Commission discuta la question de l'établissement d'un aperçu systématique couvrant tout le domaine du droit international, et recommanda au Conseil de confier à un Comité de trois juristes nommés par le Comité d'experts, la tâche de préciser, si possible, les matières qu'il faudrait réserver aux organisations techniques de la Société ou à des conférences internationales dont l'initiative a été prise par certains gouvernements, et celles qui semblent pouvoir être tranchées par des conférences de juristes. On a souligné l'intérêt que présenterait, dès à présent, la réunion en un code, d'après un classement méthodique, des différentes conventions internationales générales ouvertes à l'adhésion de la généralité des Etats, et la publication, en marge du "Recueil des Traités", des conventions générales du type ci-dessus.